**Questionnaire sur l'apport de services d'accompagnement aux personnes handicapées**

**Rapporteuse Spéciale des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées**

***1. Veuillez fournir des informations sur les services d'accompagnement suivant qui sont actuellement disponibles dans votre pays pour les personnes handicapées***

***Couverture-répartition géographique -modalités de livraison – financement – durabilité- défis et lacunes dans leur mise en œuvre***

**a) l'aide personnelle :**

Couverture

Une gamme de services d'appui (aides techniques) à la personne, est couverte par le ministère des Affaires sociales à travers le programme Accès et droits, qui en a pris l'initiative depuis 1996, et en assure la continuité jusqu’à ce jour :

* aides pour la mobilité personnelle :

 Fauteuils roulants adaptes suivant le type d'atteinte (hémiplégie, amputation, paraplégie, quadriplégie, etc…) et le besoin de chaque individu

 Aides à la marche : cannes béquilles déambulateurs /

* aides pour éviter les escarres et faciliter les soins quotidiens : lits médicaux – lèves malades, matelas a eau. coussins à air, gel. chaises de bain, plans inclines
* Aides pour prévenir complications et malformations : coques et sièges sur mesure thermoformes ou en bois, couches, alèses sondes et autre matériel pour incontinence. colostomie ….

Répartition géographique

Ces services de support sont fournis à toute personne titulaire de la carte Individuelle de Handicap (CIH), et qui en fait la demande, sans discrimination aucune concernant l'âge, le sexe ou la région.

34% des personnes titulaires de la CIH en ont profité

*(Annexe. Répartition*

*)*

Le cout : Le ministère des Affaires sociales définit le cout de chaque aide technique homologuée , suivant les prix du marché , et signe avec les organisations accréditées ) pour leur livraison (à ce jour seules des associations à but non lucratif, un accord spécifiant les tarifications et la procédure de remboursement . l'établissement est paye sur base des factures présentes et des bons de livraison qui confirment que le service a été bien reçu par la personne concernée (un service rendu est un service paye)

A noter que les divers systèmes de couverture et de sécurité sociale (armée et forces de sécurité, travailleurs et employés, fonctionnaires,) ainsi que le Ministère de la sante générale (pour toute personne non assurée) assurent de leur part:

* les prothèses et orthèses nécessaires aux personnes handicapées
* Des prothèses auditives
* Des séances de thérapie : orthophonie et kinésithérapie
* Ces organismes couvrent aussi de façon ponctuelle certaines aides techniques aux personnes qui y souscrivent ou en font la demande spécifique

Nous ne possédons pas de données détaillées et a jour sur ces contributions.

Lacunes

* La gamme des services assures n'est pas encore complet, essentiellement pour des raisons financières et de difficulté de contrôle pour absences de normes et de structures administratives :
* fauteuils roulants électriques, fauteuils de sport, chaises pour escaliers.
* Le matériel spécifique pour handicap visuel : machines brailles, applications parlantes, ordinateurs ou tablettes. les oxygénateurs
* Le programme initié et implanté par le ministère des affaires sociales est un programme pilote, qui avait pour objectif d'être repris par tous les systèmes de couverture socio- médicales cites plus haut, et aboutir ainsi à 1' intégration de ces services de façon systématique et unifiée dans les prestations assurées.
* La loi 220/2000 a stipulé clairement de la nécessite de bien définir les services personnels, (ou service d'appui à la personne), en unifier les normes, les prix et les procédures de livraison, et en assurer la livraison de façon durable, pérenne, et sans discrimination aucune. Un comité Mixte entre les divers services constitues a été constitué comme de droit en 2003, mais son travail interrompu lors des incidents de 2005.

Défis

* assurer la continuité et le financement nécessaire de ces services sans interruption

- étendre le projet pilote vers les services nouveaux ci-haut cites

* mettre à jour les normes d'homologation et d'accréditation, de façon systématique
* organiser le service de suivi, feed- back et contrôle auprès des bénéficiaires et des fournisseurs de service
* relancer le travail de la commission mixte ci-haut citée

**b1) services à domicile**

* Les services d'appui mentionnés plus haut sont d'une aide précieuse à domicile.
* Une aide financière d'appui d'un montant équivalent en générale au salaire minimal (Smig) est donnée est aussi accordée pour une seule fois, pour des cas bien précis : achat d'équipement pour travail libre, regèlent d'impayés de loyer,…
* Nous pouvons inscrire les diverses exemptions de taxes comme une aide indirecte apportée à la personne handicapée elle-même, quand elle est indépendante, ou à sa famille quand elle vit avec la famille :

43.78 % des titulaires de l CIH en ont profité (42554)

*(Annexe répartition)*

Il est difficile d'en évaluer le cout, car reparti entre diverses organismes de l'état concernes : les douanes et le ministère de l'intérieur pour l'achat des voitures, les municipalités et le ministère des finances pour les taxes sur le logement

Lacunes

* Les services d'accompagnement à domicile ne sont pas encore assurés de façon formelle et systématique à savoir :
* aide à domicile spécialisée pour \_ accompagnement et déplacement – aide-ménagère – services infirmiers
* couverture des aménagements nécessaires, à l'intérieur du domicile et pour l'accès (rampes, barres, portes //).
* les aides financières sont aléatoires, ne couvrent pas certains besoins essentielles, sont tributaires des budgets et de la trésorerie

Défis

* finaliser les normes et assurer le programme d'auxiliaire de vie et aménagements personnalises, décision déjà votée par le Comité National pour les Personnes Handicapées, et entérinée par le ministère des affaires sociales
* assurer un cadre administratif pérenne pour les aides financières spécifiques
* activer l'application de la loi 220/20 notamment en ce qui concerne les deux points suivants : les allocations familiales, et l'allocation chômage :

Pour les personnes bénéficiant d'une couverture socio – médicale publique ou institutionnelle :(cf. citées plus haut armée et forces de sécurité, travailleurs et employés, fonctionnaires.) Bénéficient de certaines prestations dépendamment de leur affiliation ; en général, sous forme d'allocation financière qui peut se prolonger a vie pour les personnes handicapes, n'ayant pas la capacité de gagner leur vie, et en fonction de leur relation familiale avec la titulaire de la sécurité, parents, enfants, fratrie... . La procédure consiste en général en la présentation d'une demande, l'étude du dossier par un comité médical, une consultation de la personne, ... . Les délais, les documents nécessaires, les conditions supplémentaires ainsi que la périodicité de cette formalité, dépendent de la structure

La loi220/2000 a prévu une allocation chômage, d'un montant de 70% du salaire minimal (SMIG), accordée sur deux ans maximum à toute personne capable de travailler et au chômage force. Malgré la publication du décret d'application depuis 2002, cette allocation n'est pas attribuée, pour des causes administratives et financières difficiles à exposer dans le cadre de ce rapport

**b2) services en établissement**

La prise en charge institutionnelle se fait à travers des contrats entre le Ministère des Affaires sociales et les établissements spécialisés, qui sont tous gérés par des associations à but non lucratif et actuellement au nombre de 113

Ils assurent les services et la prise en charge nécessaires suivant la nature de la déficience, et délivrent des programmes de formation académique ou technique pour les enfants, et des ateliers d'apprentissage pour les plus grands. Certains admettent les bénéficiaires en internats,

18.94% des personnes titulaires de la CIH en ont profité à ce jour (18407)

*(Annexe. Répartition)*

Le cout : Le ministère des Affaires sociales couvre la prise en charge par le biais d'un contrat signe avec chaque établissement, sur base d'un *per diem* mis à jour périodiquement par un comité désigné par le gouvernement, et qui varie en fonction de la nature de la déficience et du type de prise en charge. L'établissement est paye chaque trimestre, et la personne handicapée couverte ne paye pas de frais.

**Lacunes et défis**

* la non application de l'accompagnent en milieu scolaire intégré. Sauf à travers certaines ONG, et dans 5 ou 6 écoles pilotes désignes par le ministère de l'éducation. Malgré la présence d'articles contraignants dans la loi220/2000
* augmenter et améliorer les conditions de la prise en charge des personnes souffrant de handicaps lourds, et multiples
* assurer la prise en charge des personnes handicapées souffrant de maltraitance, et de cas sociaux graves

c: accompagnement à la prise de décision : non applicable à ce jour

d: accompagnement à la communication ; non applicable à ce jour

***2- Accès à l'information concernant les services existants. Processus de référence critères d'admissibilité et conditions pour postuler***

Toutes les aides sont accordées aux personnes titulaires de la Carte individuelle de handicap, et donc dûment inscrits auprès du ministère des affaires sociales - programme accès et droits.

Elles restent toutes tributaires du la disponibilité des fonds (budget de l'état, trésorerie)

Les autres critères d'admissibilité dépendent du service particulier

2a- les aides techniques :

- la nature de la déficience et du handicap qui en résulte: évalués par le médecin spécialisé

- la durée de vie du matériel : en fonction des normes préétablies, avec prise en considération des aléas accident -changement de conditions chez la personne ...)

2b – les aides financières ponctuelles :

- l'étude de cas effectuée par une assistante sociale

2c – la prise en charge institutionnelle :

* la nature de la déficience et du handicap qui en résulte, ainsi que les capacités de la personne : évaluées par l'équipe spécialisée de l'établissement sélectionné
* Les places disponibles

Toutes ces informations, à savoir : aides techniques couvertes, noms, adresses et spécialisations des établissements agréés/accrédites pour la prise en charge ou la dispense de l'aide personnelle , sont disponibles - - - dans les centres qui délivrent la CIH, un par district (ou mohafazat)

-au siège du Service des Personnes Handicapées, à Beyrouth

- et dans un la plupart des quelque 200 centres sociaux dépendant du ministère des affaires sociales. Sur tous le territoire

Un index des services spécialisés avait été compile et distribue gratuitement dans tous ce lieux, ainsi que dans les cliniques, les hôpitaux et les écoles : il est en voie de mise à jour.

Un numéro de téléphone est aussi mis à disposition du grand public, pour orientation.

Le site web du ministère, [www.socialaffairs.gov.lb](http://www.socialaffairs.gov.lb) donne des informations globales

Tous les évènements importants sont annonces par le biais des medias télévises – radio et sociaux.

Lacunes :

Manque de traducteurs en langue de signe pour les personnes malentendantes

Matériel et information non encore imprimes en caractère Braille

Accès Internet au Liban trop couteux

Presque aucun site web accessible

Défis

Pas de formations suffisantes au sein des centres sociaux et des institutions

Une mise à jour plus régulière des index des services

La coordination avec les diverses institutions et organisations de l'état et du secteur prive

***3- réponse aux besoins tout au long du cycle de vieet durant les phases transitoires***

Les services d'appui cites en plus haut sont délivrés aux personnes handicapées titulaires de la CIH sans discrimination aucune liée à l'âge, au sexe ou autre ... et accompagne ainsi depuis leur institution, en 1996, la personne dans toutes les phases de la vie

La prise en charge en institution reste toutefois plus orientée vers les enfants et les jeunes adultes.

A noter que les personnes âgées qui ont besoin de services en institution , sont prises en charge par le ministère de la santé. Ainsi que les bébés et les petits enfants de moins de 3 ans, les garderies et les asiles ou maisons de repos, étant sou la tutelle de ce ministère.

Les défis :

* Assurer un programme personnel d'accompagnement, qui permette le suivi de la personne en difficulté de façon progressive et tout au long de sa vie, indépendamment du système de couverture ou de prise en charge. L'aider à assure la transition sans souci financier ou administratif
* La coordination entre les institutions pour assurer ce suivi

***4. Nombre d'interprètes certifiés en langue de signes et pour personne sourdes aveugles***

Il n'existe pas encore de certification de ces interprètes.

C'est à travers certains établissements prives (ou ONG) que leur service est assure à la demande.

Lacunes

La langue des signes n'est pas unifiée au Liban,

Aucun apprentissage spécifique pour les personnes sourdes-aveugles n'est assuré à notre connaissance

Défis

Le Comité National pour la personne handicapée a voté un projet, entériné par le MAS, pour créer un laboratoire de langue de signes. Il est supposé démarrer en 2017

***5. partenariat publique – privé pour la provision des services d'accompagnement***

Comme détaillé plus haut, les organismes étatiques assurent les services à travers des contrats et des accréditations d'organisation non gouvernementales (secteur associatif) à but non lucratif.

Les fournisseurs but lucratif opèrent indépendamment, en tant que secteur commercial, vendant directement leurs services aux personnes handicapées. Et généralement a des couts élevés.

***6. implication des personnes handicapes et de leurs organsiations ..***

La loi 220/2000 a institué un comité permanent nommé “le Comité National pour les Personnes Handicapées”, ci-haut cité, et constituant la référence ultime pour la prise des décisions nécessaires concernant les personnes handicapées […] , y compris l’élaboration et la mise en place de la politique générale, des plans et programmes d’action , des normes techniques des institutions œuvrant pour les personnes handicapées, des projets de loi et réglementations .

Ce comité doit œuvrer en collaboration étroite avec les organisations et administrations concernées dans les secteurs privé et public, et agira par le biais des effectifs du ministère des Affaires sociales.

Le Comité National est présidé par le Ministre des affaires sociales, y siègent 3 hauts fonctionnaires de ce même ministère, de par leur titre. Y sont élus, par leurs bases respectives chaque 3 ans : 4 représentants d’associations de personnes handicapées (DPO »s), 4 représentants d’établissements spécialisés, et 4 personnes handicapées, en leur qualité personnelle. Les 4 types de handicap y sont représentés sur les 3 niveaux. 2 experts enfin y sont nommés par le président du CNPH

Ces élections garantissent la participation des personnes handicapées elles-mêmes à la prise de décision sur tout projet qui les concerne et leur implication directe dans le suivi des actions en leur faveur.

De même chacun des comités mixtes ci-haut cités, renferme obligatoirement une personne handicapée au moins, nommée par le CNPH.

Sur un autre plan, les associations membres du comité, notamment les DPO’s organisent des concertations chacune à son niveau

Le CNPH de par la loi, se doit d’organiser annuellement une assemblée générale, y conviant toutes les personnes et structures concernées, afin de les informer des activités et réalisations, et de les consulter sur le plan d’action de l’année à venir. Toutefois, pour des raisons sécuritaires, et liées à la situation générale, cette assemblée générale n’a plus eu lieu depuis 2004. 4 assemblées générales ont eu lieu avant cette date

***7. informations et statistiques pertinentes***

En annexe quelques donnes statistiques tirent de la base de données du programme accès et droits,

Nous considérons que d'après les classifications adoptées par le Liban, et qui sont plutôt restrictives, 2.5 % de la population libanaise aurait droit à la Carte Individuelle de Handicap (CIH), soit approximativement 100.000 personnes.

Le nombre de personnes inscrites a atteint aujourd'hui 98.000 personnes.

Nous sommes en cours de proposer un amendement à la classification, afin d'y inclure des déficiences non encore admises, et ainsi de couvrir un plus grand nombre de personnes

A noter que la pratique politique libanaise a banni depuis l'indépendance tout recensement général de la population, le seul et dernier en date ayant été effectué en 1932.

Nous recourons aujourd'hui au recensement par enregistrement (non obligatoire) Masi qui garantit la traçabilité des données et des informations recueillies